

des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

2023-009

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la décision
11	11	9

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire.

Date de la convocation :
06/01/2023

Date d'affichage :
06/01/2023

PRESENTS : CLAUDE AIMÉ, PIERRE-YVES BONNIVARD, CEDRIC ÉMIEUX, CHRISTIAN FRASSON-BOTTON, STÉPHANIE LAFAURY, MARIE-THÉRÈSE LEDAIN, CHRISTINE REFFET, BERNARD WYNS.

ABSENTES : DOMINIQUE METZ DONNE PROCURATION À MARIE-THÉRÈSE LEDAIN, VALÉRIE FAVRE-TEYLAZ, ELODIE MARECHAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHRISTIAN FRASSON-BOTTON

Objet de la délibération	MOTION CONTRE LE PROJET DE ZONE SPÉCIALE CARRIERE DE GYPSE (ZSC) DANS LA VALLÉE DE LA MAURIENNE
-------------------------------------	--

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État par le biais des Ministères de la transition écologique et de l'industrie a initié un projet de Zone Spéciale de Carrière de gypse (ZSC) sur plusieurs communes de la vallée de La Maurienne. Bien que n'ayant pas beaucoup d'information, il serait envisagé une zone sur Saint-Jean-de-Maurienne et une zone qui irait de Modane à Val Cenis Sollières.

Monsieur le Maire précise que ce projet bien que n'impactant pas directement la commune de Saint-Colomban-des-Villards a été présenté aux communes concernées, qui après avoir pris connaissance des éléments mis à leur disposition, se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet et en demandent son retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis négatif** sur le projet tel qu'il est mis à la connaissance des communes,
- **décide** qu'une motion d'opposition au projet soit déposée,
- **demande** une information complète, précise et officielle de ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par transmission à la Sous-Préfecture et publication le 16 janvier 2023.

Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD